

Séance du Conseil général du 12 octobre 2023

Rapport de la Commission de gestion et des finances

Préavis municipal n° 08/2023

RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE COMMUNAL D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2024, 2025 ET 2026.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil s'est réunie le 4 septembre 2023 à 20h30 pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

Pour la Municipalité : Monsieur Georges Cherix, Syndic
 Madame Nicole Cattano, Municipale
 Monsieur Vincenzo Camuglia, Municipal
 Monsieur Nicola Cassetta, Municipal
 Monsieur Frédéric Strittmatter, Municipal

Pour la Commission : Madame Yolande Riche, Présidente
 Monsieur Pascal Muller, rapporteur
 Monsieur Michel Artar, membre
 Monsieur Marc Furrer, suppléant

Excusée : Madame Vivette Pilloud, membre

M. Cherix, syndic, nous souhaite la bienvenue en ouverture de séance.

Lors des discussions avec la Municipalité, les points suivants ont été discutés/constatés :

- Ces 2 dernières années, les comptes se sont soldés par un léger bénéfice.
- Aux comptes 2022, des amortissements supplémentaires (extraordinaires) de CHF 278'195.45 ont été effectués.
- La santé financière de la Commune est saine.
- Les revenus des impôts der personnes physiques et morales sont stables.
- Les charges tendent à augmenter (énergie, facture sociale, TL, etc.)
- Des investissements importants devront être fait ces prochaines années, tels que la piste mixte et piste cyclable RC251, rénovation maison de commune et ancienne laiterie ainsi que la réfection du cimetière et son columbarium.

- Les amortissements ordinaires pour les années à venir, jusqu'en 2025, ont été budgétisés.
- Les effets de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) ne sont pas connus à ce jour, ils pourraient être moins bénéfiques que ce à quoi on pourrait s'attendre.

Basés sur ces faits et sur les projections financières faites, la Municipalité a décidé de garder le taux d'imposition à 60.5 % jugeant que celui-ci est le plus adapté à la situation tel que connue aujourd'hui et projetée pour les 2-3 années à venir.

La Municipalité ré-évaluera la situation dès connaissance des impacts de la nouvelle NPIV fin 2025, début 2026.

Conclusion :

Au terme de ce rapport, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Villars-Ste-Croix

Vu le préavis municipal n°08/2023 ;

Où le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;

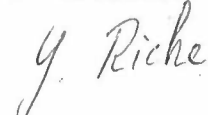
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024, 2025 et 2026 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Pour la Commission :

La Présidente :


Yolande Riche



Michel Artar, membre

Le rapporteur :


Pascal Muller


Marc Furrer, suppléant

Villars-Ste-Croix, le 16 septembre 2023